

RAPPELS 2018

1. Autorisation de la Fédération nationale

Les équipes, respectivement les coureurs, doivent être au bénéfice d'une autorisation écrite de leur Fédération nationale, conformément l'art. 1.2.052 du règlement UCI. Les équipes et coureurs suisses ne sont pas soumis à cette obligation.

2. Maillots de leader

L'équipe peut y faire figurer sa publicité, conformément à l'art. 1.3.053 du règlement UCI.

3. Maillots

Les coureurs d'une équipe portent un maillot identique, excepté les porteurs des maillots de leader, de champions du monde, national.

4. Communications en course

Durant l'épreuve, l'utilisation des liaisons radio ou autres moyens de communication à distance entre directeurs sportifs et coureurs est interdite, sauf pour les épreuves contre-la-montre, conformément l'art. 2.2.024 du règlement UCI

5. Véhicules des équipes

Il n'est admis qu'un seul véhicule par équipe à l'échelon course. Il doit porter le signe distinctif remis par l'organisateur, à l'avant et à l'arrière.

Le véhicule doit être conforme à l'art. 2.2.032 du règlement UCI.

Les numéros d'ordre des véhicules doivent être fixés de manière lisible, à l'avant et à l'arrière, à l'intérieur des vitres. La couleur des numéros d'ordre change à chaque étape.

6. Signature

Tout coureur à l'**obligation** de signer personnellement la feuille de départ.

7. Radio-Tour

Sur demande, un récepteur "**Radio-Tour**" est prêté à chaque équipe. Le véhicule doit être pourvu d'un allume-cigare ou d'une prise équivalente.

8. Abandons

Tout coureur qui abandonne doit **remettre sans délai** ses dossards ainsi que la plaque de cadre à un commissaire ou au véhicule balai.

9. Déplacements

L'équipe effectue l'ensemble de ses déplacements, avant, pendant et après le Tour, par ses propres moyens.